

La Carte Européenne d'Assurance Maladie

Préambule

Il est fréquent que les clubs et les Comités partent en compétition ou organisent des stages à l'étranger et notamment en Europe pour leurs licenciés.

Lors de ce genre de déplacement, en complément des traditionnelles cartes d'identité, passeport et autorisation de sortie du territoire pour les mineurs, les clubs et les comités demandent le formulaire E111 de la sécurité sociale nécessaire pour toutes hospitalisations ou soins médicaux qui auraient lieu lors de ce séjour.

Désormais, il existe la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) en remplacement de ce formulaire.

Qu'est-ce que la CEAM ?

Cette carte remplace les formulaires E111, E110, E119 et E129 et permet pour son titulaire de bénéficier de la prise en charge des soins médicalement justifiés tout au long du déplacement.

Cette carte ne contient que les informations permettant d'identifier son titulaire et son centre d'assurance maladie.

Elle ne contient aucune information médicale.

Lors de soins médicalement justifiés, la remise de cette carte au professionnel permet la prise en charge des frais selon la législation sociale et les formalités en vigueur dans le pays.

Comment obtenir la CEAM ?

La CEAM est une carte individuelle et nominative.

Toute personne qu'elle soit majeure ou mineure peut l'obtenir sur simple demande auprès de sa caisse d'assurance maladie

Un délai de 3 semaines est nécessaire pour l'obtenir. Dans l'hypothèse où ce délai est trop long, un certificat provisoire d'une validité de 3 mois peut être délivré.

La CEAM est gratuite et émise pour une durée d'un an.

Où utiliser la CEAM ?

Elle est valable :

- dans l'ensemble des pays de l'Union Européenne : *Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.*
- En Islande,
- Au Lichtenstein
- En Norvège
- En Suisse.

Pour la principauté d'Andorre, la Carte Européenne d'Assurance Maladie ne fonctionne pas, il est alors nécessaire de demander un formulaire SE 130-04 auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'assuré avant le séjour.

Pour plus d'informations

Le site de l'assurance maladie : www.ameli.fr